

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 – Le règlement intérieur

Le présent règlement est affiché dans la salle de gymnastique.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Art 2 – L'adhésion et les participations

L'adhésion à A3GYM est subordonnée à l'accord du bureau. Le prix de l'adhésion et des participations est celui en vigueur le jour de l'inscription. L'adhésion donne accès au cours, elle est obligatoire. Elle est valable 1 année de septembre à juin. L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences et de démission.

Cependant, en cas de maladie, la somme versée sera validée sous forme d'avoir sur une prochaine période uniquement sur présentation d'un certificat médical. (Justificatif avec dates postérieures à l'inscription)

Art 3- Clause résolutoire

En cas de :

- Non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle.
- Aurait des propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres de l'Association.
- Commettrait des actes de violence verbale ou physique, de vols ou de détériorations intentionnelles.
- Aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs.
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

Art 4 – Absence et présence

Les élèves devront arriver 10mn avant l'heure indiquée sur le planning, car elle correspond au début du cours et non à l'heure d'arrivée. Les élèves devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence de l'élève, les parents doivent avertir par texto au 07.62.19.32.28. Les absences doivent être justifiées (certificat médical de reprise en cas de blessures). Dans le cas contraire, les coachs peuvent décider que l'élève non assidu ne participera pas au gala de fin d'année, et aux compétitions (pour celles inscrites en compétitions).

En cas d'absence des coachs, les parents seront prévenus par SMS, mail ou message affiché sur la porte extérieure du complexe. Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu. En aucun cas, les parents ne doivent laisser un élève seul sans avoir vu un coach. Il en va de leur responsabilité.

Le club propose un premier cours d'essai. L'élève sera assuré par le club pour ce cours d'essai.

Art 5 - Tenue

Dans toutes les activités :

- Prévoir une bouteille d'eau,
- Les cheveux devront obligatoirement être attachés à tous les cours,
- Les brassières et leggings sont autorisés,

- Le port de bijoux (bracelet, collier, montre) est interdit. Seules, les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) sont autorisées,
- Les shorts, vestes, pull à boutons ou fermeture éclair sont strictement interdits.
- Pour les compétitions :
 - Pour les poussines : justaucorps obligatoire, pieds nus
 - Pour les jeunesses et aînées : justaucorps, maniques

A3GYM n'est en aucun cas responsable des vols et des affaires oubliées dans le vestiaire. Celles-ci seront désormais gardées 1 mois puis données à une association de charité.

Les tenues (justaucorps, gourdes, vestes...) doivent être marquées au nom de l'élève.

Art 6 - Sécurité dans les locaux

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de gymnastique, merci de respecter les horaires. Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition.

Art 7 - Interdictions diverses

Il est interdit aux spectateurs, parents et amis de pénétrer dans la salle et encore moins sur le praticable. Les élèves sont tenus de se changer dans les vestiaires.

Pendant les cours, il est formellement interdit de :

- Rentrer dans la salle de gymnastique avec les chaussures ou chaussettes,
- Vêtements à boutons ou fermeture éclair,
- Porter des bijoux,
- Mâcher du chewing-gum,
- Laisser son portable allumé ou de le recharger,
- Filmer pendant le cours et partager sur les réseaux sociaux, sauf accord des responsables,
- Laisser tout objet de valeur dans les vestiaires (le club décline toute responsabilité en cas de vol),

Toute infraction aux présentes interdictions donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate.

Art 8 - Certificat médical

Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire sauf exception. Pour les majeurs, il est obligatoire et valable 3 ans. Un Questionnaire Santé se substitue au certificat médical. Attention : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur.

Un Certificat Médical est obligatoire pour les gymnastes en compétition chaque année et doit mentionner spécifiquement « l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition ».

A3GYM ne saurait être tenue responsable de toutes contre-indications médicales non portées à sa connaissance et non mentionnées sur le certificat.

Art 9 – Les vacances scolaires

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, week-end et jours fériés.

Les cours s'arrêtent la dernière semaine de juin.

Des stages peuvent être organisés pendant les périodes de vacances.

Art 10 – Les spectacles

A3gym organise un gala de fin d'année

Il se déroule dans notre salle d'entraînement au gymnase du COI.

Art 11 – Droit à l'image

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours, sauf accord des encadrants.

A3GYM se réserve le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de gymnastique, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...

L'adhérent ou son représentant légal autorise A3GYM à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future. En cas d'avis contraire ou de restriction, il faut le stipuler au club par écrit.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé, dans la mesure où il n'y a pas eu d'avis contraire de l'adhérent ou de la famille.

Art 12 – Communication

Nous communiquons essentiellement par mail : MERCI DE NOUS DONNER UNE ADRESSE MAIL VALIDE.

Toutes les informations importantes seront sur le panneau d'affichage situé dans le sas du gymnase et les sites :

- Facebook : Club gymnastique A3GYM
- Instagram : club_gymnastique_a3gym

Art 13 – Manquement au présent règlement

Le contrat pourra, au seul gré de A3GYM, être résilié de plein droit à l'issue d'un délai minimum de 8 jours après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le membre en infraction se verra interdire, de façon temporaire ou définitive, l'accès à la salle de gymnastique. Le pratiquant pris en faute pourra faire un recours auprès du Conseil d'Administration d'A3gym

L'Association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.